

TABLE DES MATIERES

Page

1. Introduction	1
1.1. Définition de la culture	2
1.2. Contextes... ..	3
1.2.1. Contexte national.....	3
1.2.1.1. Contexte socio-politique.....	4
1.2.1.2. Contexte socio-économique.....	4
1.2.2. Contexte régional et international.....	5
2. Orientations générales... ..	5
2.1. Vision 2020... ..	5
2.2. Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SRP) et Stratégie Nationale d'Investissement (SNI).....	6
2.3. Programme septennal du Gouvernement.....	7
2.4. Objectifs de développement international (NEPAD, UNESCO)	7
3. Présentation du secteur.....	7
3.1. Enoncé du problème du secteur culturel.....	9
3.1.1. Insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité	9
3.1.2. Insuffisance des infrastructures et équipements culturels	9
3.1.3. Absence d'une politique culturelle favorisant les investissements dans l'industrie culturelle..	9
3.1.4. Inexistence d'une structure pédagogique et d'émulation en matière de culture	10
3.1.5. Destruction des sites et monuments	10
3.2. Contraintes et potentialités du secteur culturel.....	10
3.2.1. Potentialités et opportunités.....	10
3.2.2. Contraintes	11
3.3. Principes de la politique culturelle... ..	11
3.3.1. La culture et le développement.....	12
3.3.2. Culture et langues.....	12

3.3.3.	Inventaire, protection et développement du patrimoine culturel	13
3.3.4.	Renforcement des Archives Nationales et de la Bibliothèque nationale.....	1
3.3.5.	L'aide à la création littéraire.....	15
3.3.6.	Education, animation culturelle et formation des animateurs culturels... ..	16
3.3.7.	Promotion des industries culturelles et du tourisme culturel.....	17
3.3.8.	Le financement de la culture.....	17
3.3.9.	Marketing culturel.....	19
3.3.10.	La législation culturelle... ..	19
3.3.11.	La recherche et le développement culturels...	20
3.3.12.	Les nouvelles technologies de l'information et de la diffusion	21
3.3.13.	Culture et environnement.....	22
3.3.14.	Culture et jeunesse.....	22
3.3.15.	Culture et genre.....	23
3.3.16.	Culture et santé.....	23
3.3.17.	Culture vécue au quotidien dans tous les services nationaux.....	23
3.3.18.	La politique culturelle extérieure.....	23
3.4.	Vision du secteur.....	24
3.5.	Mission du secteur culturel.....	24
3.6.	Objectifs du secteur de la culture.....	25
3.6.1.	Objectifs généraux.....	25
3.6.2.	Objectifs spécifiques	25
3.6.3.	Indicateurs objectivement vérifiables.....	25
4.	Stratégies du secteur culturel.....	26
5.	Programmes du secteur.....	27
6.	Mise en œuvre de la politique.....	27
6.1.	Cadre institutionnel	27
6.2.	Suivi et évaluation.....	29
7.	Conclusion.....	30

1. Introduction.

Au lendemain de leurs indépendances respectives, les peuples africains ont senti le besoin de descendre aux sources de leurs cultures pour y puiser la sève nourricière en vue de leur intégrité morale, sociale et spirituelle. Ce besoin était d'autant plus impérieux que les colonisateurs voulant les acculturer jusqu'à la moelle des os, avaient cultivé chez ces peuples le mépris de leurs traditions séculaires.

La réhabilitation des cultures africaines a été, par conséquent, parmi les priorités des jeunes républiques indépendantes. Parce que, il importe de le dire, aucun développement social, économique ou politique ne peut être viable sans fondement culturel. Ce serait comme bâtir un château sur du sable mouvant. Cependant, certains pays africains, à peine libérés du joug colonial, ne tardèrent pas à déchanter quand leurs leaders foulèrent aux pieds les valeurs fondamentales de la culture africaine, dont ils avaient pourtant été les chantres au moment de leur prise du pouvoir.

Au Rwanda, l'idéologie des régimes qui se sont succédé au pouvoir de 1959 à 1994, a culturellement miné la société rwandaise et a produit des exils et des massacres. Le comble de la catastrophe fut le génocide de 1994. Pendant ces trois décennies, la culture de la haine, de l'exclusion ou de la discrimination s'est substituée à celle de la fraternité, de la cohabitation pacifique et de l'équité. Politiquement, les citoyens, au lieu d'être éduqués à la culture de participation, ont été éduqués à la culture de sujétion. Et la politique culturelle du Rwanda s'est presque réduite aux danses folkloriques et aux animations orientées vers le culte de la personnalité des chefs d'Etat ou de la propagande politique. Cependant, certaines actions bénéfiques isolées ont contribué à la sauvegarde d'un fil ténu mais tenace de cette culture.

La femme, pilier socio-économique de la famille rwandaise et agent principal de transmission de la culture, a été maintenue à l'écart des

sphères politique et intellectuelle au nom des mythes et traditions de la culture rwandaise, que nous jugeons maintenant rétrogrades, étant donné que la culture n'est pas quelque chose de statique mais plutôt quelque chose de dynamique, qui s'adapte aux mutations sociales, politiques et économiques.

Depuis plus de dix ans, l'Etat rwandais s'attèle à ressouder l'unité nationale à travers des programmes de rééducation des citoyens aux valeurs morales de la culture rwandaise, telles que la coexistence pacifique, la tolérance, le pardon, la réconciliation, la solidarité, le respect de la vie d'autrui et le patriotisme. Mais beaucoup reste à faire. Pour asseoir en effet un développement politique, économique et social durable au Rwanda, il faut une politique culturelle très solide. Le Rwanda a été pendant longtemps culturellement ébranlé, il lui faut pour cela, et conformément aux objectifs de la Vision 2020 et de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, un « programme d'ajustement culturel! »

1. 1. Définition de la culture.

Le terme français « culture » vient du latin « cultura », qui signifie un ensemble de pratiques et de fruits inhérents à l'agriculture. Son étymologie est liée à « colere » qui veut dire « cultiver ». Ce fut Cicéron qui établit une métaphore restée célèbre, avec laquelle le terme fut transporté dans le secteur des activités spirituelles et psychiques avec l'introduction de l'idée de « cultura animi » (la culture de l'esprit). Il signifie alors l'acquisition progressive par l'homme des éléments constitutifs de son humanité. C'est ce que Herder désigne avec le terme allemand « Bildung » (degré de formation individuelle) par opposition à « Kultur » (civilisation) qui signifie l'héritage du savoir collectif du groupe.

Considérée dans une perspective sociale, la culture est définie par Tylor comme un ensemble complexe qui comprend le savoir, la croyance, l'art, le droit, la morale et les autres attitudes et habitudes que l'homme acquiert en tant que membre d'une société .

Dans le cadre d'une mise sur pied d'une politique culturelle nationale, il est évident que nous considérons la culture dans une perspective sociale. Et la définition proposée par l' UNESCO, sans être très différente de celle de Tylor, nous semble néanmoins plus détaillée : « la culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».

La culture est donc la somme des attributs techniques, sociologiques et idéologiques d'une société donnée : elle est une dynamique en tant que renouvellement perpétuel, nourri par les options nouvelles et le contact avec le monde. La culture a un rôle constructif, constitutif et créatif à ses trois niveaux de concept, d'institution et d'expression.

Vue sous cet angle, la culture rwandaise englobe le savoir collectif, dans toutes ses expressions, hérité de nos aïeux (folklore, littérature, musique, artisanat d'art, techniques médicales, règles du droit et du savoir-vivre, manières d'être, de penser et d'agir...) et les œuvres artistiques produites à titre individuel ou à titre collectif (œuvres de littérature, sculpture, peinture, architecture, sérigraphie,...)

1. 2. Contextes.

1. 2. 1. Contexte national :

La culture rwandaise ne doit pas être prise comme un trésor séculaire soigneusement gardé dans un musée et que l'on exhibe aux étrangers lorsque l'occasion se présente. Elle doit être dynamique, vivante. Elle doit s'adapter et se renouveler incessamment pour répondre aux besoins du moment. Elle doit jouer un rôle majeur dans le développement social, politique et économique du pays.

1. 2. 1. 1. Contexte socio-politique.

Certaines œuvres de l'esprit (livres, chants, etc.), utilisées par la première et la deuxième République comme éléments de propagande politique, ont eu pour conséquence de briser l'unité du peuple rwandais. Ces mêmes éléments peuvent être utilisés pour rebâtir cette unité. On pourrait, par exemple, à travers le théâtre, la musique, la poésie, les arts plastiques :

- promouvoir les valeurs morales de la société rwandaise (unité, tolérance, solidarité) ;
- lutter contre l'idéologie génocidaire ;
- éduquer à la culture du "genre" ;
- lutter contre la corruption et la concussion ;
- régler les différends et promouvoir les valeurs de pardon, de réconciliation dans le Rwanda de l'après-génocide.

1. 2. 1. 2 Contexte socio-économique.

Les produits culturels rwandais peuvent être rentabilisés et générer des richesses au profit des concepteurs et de l'Etat rwandais, en général. Il s'agirait, pour ce faire, de créer des industries culturelles telles que:

- les maisons d'édition pour promouvoir la culture de la lecture et favoriser l'achat du livre;
- les studios de production pour les musiciens;
- les infrastructures hôtelières autour des sites historiques et culturels ;
- le théâtre national pour les festivals de musique, de théâtre et de danse ;
- les galeries d'objets d'arts et d'artisanat d'art ;
- les librairies de préservation de la mémoire du Génocide, où se vendraient les œuvres produites sur le Génocide.

1. 2. 2. Contexte régional et international.

La culture rwandaise, tout en étant fière de sa richesse, doit évoluer dans le temps et dans l'espace. Pour cela, elle doit s'ouvrir, sans réserve et sans exclusive aucune, sur les autres cultures, à condition bien entendu que cette ouverture constitue, pour elle, un facteur d'enrichissement et, pour les Rwandais, un facteur de rapprochement.

A cet effet, le Rwanda renforcera sa coopération avec les organisations culturelles aussi bien africaines que mondiales.

2. Orientations générales.

2.1. Vision 2020.

Le Gouvernement rwandais assigne à la culture un rôle de premier ordre dans le développement national. Selon la Vision 2020 :

- la culture, dénominateur commun de la nation rwandaise, contribue à l'éducation humaine et civique des citoyens et influe sur les attitudes et les comportements individuels et sociaux. Elle inculque aux citoyens les valeurs que la société considère comme positives, telles que le courage, l'humanisme, le patriotisme, le dynamisme, la dignité, l'intégrité, le sens de l'honneur et de la solidarité, l'abnégation, le refus des intérêts égoïstes et partisans,...C'est ainsi qu'on dit que la culture pèse plus que l'hérédité.
- les valeurs positives de la culture rwandaise, qui a été fortement sapée au cours du siècle dernier, doivent être réhabilitées, adaptées au contexte du moment, fécondées par des apports positifs des religions et de la science, promues et enseignées dès le bas âge et à tous les niveaux.

La culture influera alors avantageusement sur le vécu des Rwandais et sur les attitudes politiques, sociales et même économiques, à travers le regain de confiance en soi, de l'initiative et de l'entrepreneuriat. Elle sera, dans ces conditions, le point de départ d'une nouvelle dynamique sociale et servira de sous-bassement à d'autres transformations politiques et

économiques. Aussi, sera-t-il institué, dans le prolongement du processus Gacaca, un cadre régional et national du type Sénat, constitué de personnes intègres (inyangamugayo), pour veiller aux transformations sociales nécessaires et à la sauvegarde des valeurs culturelles.

- les transformations sociales et culturelles seront favorisées et orientées de manière à promouvoir l'entrepreneuriat, une culture ouverte vers l'extérieur, l'esprit de confiance en soi ainsi que l'esprit d'association et de partenariat et à lutter contre les attitudes culturelles négatives (jalousie, manque de confiance mutuelle, vivre au-dessus de ses moyens, intrigue, zizanie,...).
- des valeurs positives nationales seront promues : patriotisme, intégrité et lutte contre la corruption, esprit d'épargne et de sobriété, esprit d'entrepreneuriat, sens du devoir et de l'honneur, humanisme, ...
- puisque l'ancrage de la culture orale limite l'importance accordée aux autres formes de communication, y compris dans les affaires et dans l'administration publique, la promotion de la diffusion et de l'adoption des nouvelles technologies de l'information et de la communication sera capitale, de même que la culture de la lecture.

2.2. Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SRP) et Stratégie Nationale d'Investissement (SNI)

Dans le cadre de la réduction de la pauvreté, le secteur de la culture affectera positivement les conditions de vie de la population puisqu'il sera intégré dans le développement socio-économique : les savoirs traditionnels et les différents secteurs de la culture (musique, édition, design, ...) seront promus au rang d'innovations technologiques et d'industries culturelles. Et le tourisme culturel sera promu parmi les premiers rangs du PNB.

Le secteur culturel, comme facteur de créativité, de productivité, de génération d'emplois et de mieux-être des artistes, deviendra un centre d'attraction des investissements nationaux et étrangers.

2.3. Programme septennal du Gouvernement.

Au cours du présent septennat (2003-2010), la politique culturelle est axée sur une série d'actions à mener dans différents domaines. Dans le domaine de l'éducation-formation, le Gouvernement se propose de créer une école des beaux-arts, de former des animateurs culturels, d'augmenter le nombre de filières de formation artistique, d'élaborer des programmes de formation et un matériel didactique approprié à l'intention de différentes catégories de la population.

Dans le domaine de la sensibilisation, les parents et les éducateurs seront appelés à initier davantage la jeunesse à la culture rwandaise en utilisant les méthodes les plus diversifiées, notamment l'écrit et le dialogue. La population rwandaise et les services publics seront intéressés à la préservation des sites historiques et culturels. Les investisseurs seront encouragés à créer des industries culturelles et à renforcer les entreprises existantes. Les Rwandais de toutes catégories, et en particulier les jeunes, seront sensibilisés à l'importance de la planification des activités et à la ponctualité.

Dans le domaine des infrastructures, il est prévu de construire la Bibliothèque Nationale et les Archives Nationales et de les doter d'équipements modernes adéquats (ICT).

Enfin, en matière institutionnelle, le Gouvernement compte créer l'Académie Rwandaise de la Langue et de la Culture.

2.4. Objectifs de Développement International (NEPAD, UNESCO).

La Culture fait partie des priorités du NEPAD. Cependant, celui-ci reconnaît qu'il reste beaucoup à faire pour lui assurer la place qu'elle mérite aussi bien comme fondement du développement que comme secteur d'activités génératrices de revenus et d'emplois.

Le NEPAD reconnaît la culture comme facteur de la paix, de la bonne gouvernance et de la démocratie, facteur d'identification et d'enracinement, ainsi que celui de la mise en valeur des diversités culturelles et des savoir-faire traditionnels comme des ressources pour le développement.

Face à la mondialisation, le NEPAD recommande de concevoir une modernité en fonction de la culture, car, il y a des risques de disparition des modes de vie, de connaissances et savoir-faire traditionnels sous la pression des modèles culturels ou religieux étrangers.

Pour l'UNESCO, les cultures sont reconnues comme comprenant le patrimoine de valeurs, de connaissances plurielles et de compétences sur lesquelles reposent les identités, et comme incarnant les visions créatrices et les énergies qui permettent aux individus d'enrichir et renouveler ces identités, par l'interaction avec les autres cultures, dans la double perspective de la paix et du développement.

Sur base des rapports de la Commission Mondiale de la Culture et du Développement (1996), du Plan d'Action adopté par la Conférence Intergouvernementale sur les Politiques Culturelles pour le Développement (Stockholm, 1998), ainsi que celui de la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle (2001), l'UNESCO préconise qu'un rôle majeur soit donné à la culture dans les stratégies de développement nationales et internationales. Elle recommande l'élaboration de politiques culturelles visant à promouvoir la diversité culturelle aux fins d'un pluralisme, d'un développement durable et de la paix. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel compte parmi les grandes priorités retenues dans sa stratégie à moyen terme (2002-2007).

3. Présentation du secteur

Depuis des décennies, les discours et les pratiques politiques n'ont pas fait des valeurs et des expressions de la culture rwandaise le

moteur de la vie individuelle et collective, ni celui de la réussite sur le plan économique et technologique : le secteur culturel n'a pas rempli son rôle de catalyseur du développement national.

3.1. Enoncé du problème du secteur culturel

3.1.1. Insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité

Ce problème constitue un handicap majeur au développement du secteur. La situation actuelle révèle qu'il y a par exemple peu d'experts pour le traitement, la conservation et la gestion du patrimoine tant tangible qu'intangible.

En outre, l'insuffisance des ressources humaines constitue une entrave à la réalisation de toutes les activités prévues pour la promotion du secteur. Cette lacune est l'une des raisons qui expliquent l'absence de données statistiques relatives au secteur.

3.1.2. Insuffisance des infrastructures et équipements culturels

Le secteur n'est pas doté d'infrastructures et équipements adéquats et suffisants. Cette situation trouve sa source dans l'insuffisance du budget qui lui est alloué.

3.1.3. Absence d'une politique culturelle favorisant les investissements dans l'industrie culturelle

Dépourvue de politique sectorielle, l'industrie culturelle est encore à l'état embryonnaire, où les opérateurs culturels, surtout locaux, ne trouvent, jusqu'à ce jour, des profits directs. L'intervention des partenaires étrangers reste aussi insignifiante.

3.1.4. Inexistence d'une structure pédagogique et d'émulation en matière de culture.

L'inexistence d'une structure d'éducation culturelle dans les institutions d'enseignement aboutit à :

- l'insuffisance des activités littéraires et artistiques dans les écoles ;
- l'absence d'enseignants qualifiés dans le domaine culturel ;
- l'absence de sensibilisation à la lecture dans les écoles ;
- le manque d'encadrement des clubs littéraires et artistiques au niveau des écoles ;
- pas de place réservée aux écrivains rwandais dans les curricula scolaires ;

Par ailleurs, l'inexistence d'une structure d'émulation en matière de culture a conduit à la situation actuelle d'après laquelle :

- les troupes culturelles de danses sont dépourvues d'innovations (danses uniformes) ;
- les jeux variés caractérisant les régions ne sont pas connus ;
- les troupes culturelles sont négligées ;
- le ballet national n'est pas traité à sa juste valeur, etc.

3.1.5. Destruction des sites et monuments

Le patrimoine culturel s'est heurté aux destructions durant la guerre et les massacres de 1994. Faute de moyens suffisants, l'aménagement de tous les sites et monuments détruits ne peut pas être réalisé en même temps.

3.2. Contraintes et potentialités du secteur culturel

3.2.1. Potentialités et opportunités

La culture rwandaise renferme d'énormes potentialités à exploiter :

- folklore rwandais riche, varié et hautement apprécié au niveau national et international ;
- volonté politique manifeste ;
- existence de plusieurs associations culturelles ;
- existence de sites culturels, historiques et naturels riches et variés ;
- croissance du secteur touristique régional et mondial ;
- circulation des biens et services culturels au niveau régional et sous-régional ;
- beaucoup de bailleurs prêts à financer les différents programmes à mettre en place.

3.2.2. Contraintes

Les contraintes du secteur culturel sont également nombreuses :

- manque de suivi-évaluation régulière des activités prévues
- moyens de l'Etat limités
- faible revenu de la population pour la consommation du produit culturel
- faible partenariat entre le secteur public, le secteur privé et la société civile alors qu'il est indispensable pour un développement culturel d'envergure.

3.3. Principes de la politique culturelle.

La politique culturelle nationale aura pour rôles essentiels :

- la consolidation des valeurs culturelles ;
- le renforcement des institutions culturelles ;
- le développement des expressions culturelles.

Elle sera dès lors articulée autour de grands domaines ci-après :

3.3.1. La culture et le développement

La culture est le grand support du développement social, économique et politique.

En effet, la culture et le savoir sont au cœur de la production, de l'économie et de toute activité humaine. Le développement, qui n'est pas réductible au seul développement économique, prend sa source dans la culture, car c'est la culture qui est la dimension première et la finalité ultime du développement, et qui le fonde dans la durée. C'est aussi la culture qui façonne, pour une large part, les attitudes et les conduites quotidiennes de chacun. Le développement, dans son acception globale - accroissement des ressources, des potentialités et des capacités d'action offertes à tous les individus et à tous les groupes - doit être humain, durable et centré sur les aspects qualitatifs qu'implique la notion-clé de dimension culturelle du développement. Tout effort de développement est donc voué à l'échec s'il ne s'appuie pas sur le riche potentiel et le dynamisme de notre culture, sur les ressources de l'échange culturel et sur le dialogue entre les cultures.

Plusieurs exemples illustrent la manière dont notre héritage culturel peut servir comme support du développement dans différents domaines. Dans le domaine économique, on peut citer l'institution de la tontine (ikimina) et les travaux agricoles en commun (ubudehe). Sur le plan social, il y a lieu de mentionner les juridictions Gacaca, support de la réconciliation nationale, la fête des prémices (umuganura) pour la convivialité, ainsi que les cérémonies de mariage pour la solidarité entre les groupes familiaux.

3.3.2. Culture et langue

Le kinyarwanda, langue maternelle et officielle, est le berceau, le véhicule principal de notre culture. L'Etat rwandais devra instaurer un cadre juridique cohérent pour que la langue kinyarwanda soit codifiée, avec des règles linguistiques claires, tout en intégrant au

fur et à mesure de leur emploi, des emprunts linguistiques, des nouveaux mots inventés par des circonstances sociales, technologiques et autres.

Cependant, comme le Rwanda a opté pour le multilinguisme, il devra pérenniser les relations, la cohabitation et le développement de trois langues officielles : le kinyarwanda, le français et l'anglais.

3.3.3. Inventaire, protection et développement du patrimoine culturel.

La politique culturelle du Rwanda mettra un accent particulier sur la sauvegarde et la restauration du patrimoine en péril, dans le souci d'enrichir l'héritage culturel pour les générations futures.

A cet effet, l'Etat rwandais procédera :

- au recensement et à l'inventaire des monuments et sites ;
- à l'inventaire des livres qui ont été écrits sur le Rwanda, que ce soit par des Rwandais ou par des étrangers s'intéressant à notre pays. Cela demande qu'il y ait un recensement de ces œuvres éventuellement pour de nouvelles publications, des rééditions nécessaires ainsi que la diffusion dans les centres de lecture existants ou à créer.
- à la collecte des autres œuvres de l'esprit (documents, manuscrits, copies de diaires si possible, cassettes vidéo et audio sur les artistes rwandais) qui se trouvent dans des musées des anciens pays ayant exercé une tutelle sur notre pays. Une négociation formelle doit être initiée pour le rapatriement de ces œuvres.

Les musées sont les lieux de préservation et de conservation par excellence du patrimoine national. L'Etat s'efforcera d'en créer plusieurs et de les doter de moyens appropriés en même temps qu'il les spécialisera dans les disciplines patrimoniales spécifiques.

Les us et coutumes, la connaissance sur les essences végétales qui jouent le rôle notoire dans la pharmacopée traditionnelle et qui ont fait leur preuve, la fabrication des habits en peau et en ficus qui constituent, sous d'autres cieux, des pôles d'attraction artistique et

touristique et qui génèrent des fonds financiers énormes dans le domaine de l'artisanat d'art, bref, tout le savoir traditionnel doit être une source d'inspiration et une base de départ pour un développement scientifique endogène.

En même temps que la mise en place d'un programme de collecte, de préservation et de conservation de tout ce patrimoine riche et varié, il est nécessaire, dans le domaine des traditions orales, de mettre en place un programme de sauvegarde de trésors humains vivants qui sont de véritables bibliothèques.

Un autre domaine très important de la préservation de la mémoire est constitué par les sites du génocide ou par des restes humains. Il est nécessaire d'ensevelir dans la dignité tous les restes humains au fur et à mesure qu'on les découvre. C'est un devoir sacré pour tous et les juridictions Gacaca devraient contribuer au repérage et à la localisation des dernières fosses communes.

La politique culturelle nationale conduira progressivement tous les Rwandais à pratiquer la lecture, en mettant à la disposition de toute la communauté nationale suffisamment de livres de lecture. Pour pallier le manque de livres, il faudra traduire en kinyarwanda les grandes œuvres de l'humanité. Cela aura comme avantage supplémentaire de mettre notre peuple au diapason du monde.

Il est judicieux aussi d'inventorier les parlers régionaux qui sont au Rwanda des langues de la périphérie par rapport au centre qui est le haut lieu et le point de convergence culturel.

3.3.4. Renforcement des Archives Nationales et de la Bibliothèque Nationale.

Les Archives Nationales devront collecter, traiter, classer et conserver les archives de l'Administration centrale et des administrations décentralisées ainsi que des autres institutions publiques et privées, et gérer leur procédure de communication. Elles assureront également l'inspection des archives au niveau national.

La Bibliothèque Nationale devra conduire la politique nationale de promotion de la lecture en constituant un fonds documentaire sur le pays, en coordonnant les activités des centres documentaires régionaux et en organisant des ateliers de lecture. Elle devra également mettre en pratique le contrôle de l'exécution du dépôt légal des publications sur le Rwanda.

Le renforcement des Archives Nationales et de la Bibliothèque Nationale passera nécessairement par l'informatisation des bases de données, la formation du personnel et par l'équipement en infrastructure adaptée et suffisante.

3.3.5. L'aide à la création littéraire et artistique

Le pilier de la culture c'est la création, la production et la diffusion des œuvres de l'esprit. L'Etat rwandais garantit aux créateurs d'œuvres de l'esprit la libre expression de leurs aspirations et de leurs talents. Les institutions publiques apporteront un appui matériel et financier aux créateurs méritants. Ce soutien, qui n'aura aucune visée dirigiste, se traduira sous forme de récompenses, subventions, prêts ou toutes autres formes d'assistance susceptibles de stimuler la création.

En matière d'aide à la création littéraire et artistique, il faudra prioritairement développer la musique traditionnelle, le folklore et la musique instrumentale dite moderne. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la création des infrastructures et des outils de travail. La musique, ainsi que les autres arts de la scène, ne prolifèrent que dans un pays qui crée des conservatoires, des opéras, le théâtre national, des salles pour des représentations.

Les créateurs d'œuvres, pour s'épanouir, bénéficieront d'une politique favorable, avec un budget approprié pour la production, la promotion, la publication et la circulation des œuvres culturelles.

3.3.6. Education, animation culturelle et formation des animateurs culturels.

Une éducation artistique et culturelle spécialisée donnera plus de chances à l'épanouissement du génie créateur des artistes rwandais et favorisera l'émergence de créations originales. C'est pourquoi l'Etat prendra soin de construire des écoles qui enseignent, dès le jeune âge, la musique, le théâtre et les arts plastiques et mettra ces disciplines dans le programme scolaire formel. En partenariat avec les institutions publiques et les personnes ou organismes privés, il mettra tout en œuvre pour créer des centres d'initiation aux disciplines artistiques, des écoles spécialisées des Beaux Arts et de la musique, des conservatoires de danse et de théâtre, etc.

L'animation culturelle passe par l'éducation pour tous et l'éducation des adultes. Cette animation se fera à travers :

- l'organisation fréquente de spectacles de tous genres, de festivals nationaux et régionaux et de journées culturelles. Il faudra, pour encourager la création artistique, rendre visible le patrimoine culturel artistique sur les places et lieux publics ;
- l'animation des musées ;
- les mesures d'incitation à la lecture publique ;
- la programmation régulière de concours et d'activités organisées dans le secteur des loisirs.

Aussi, le Ministère ayant la culture dans ses attributions s'efforcera-t-il d'encourager les artistes de s'organiser en associations, fédérations ou ligues, selon les domaines artistiques et littéraires, car, ce sont elles qui organiseront les activités précitées.

L'animation culturelle requiert un personnel compétent. Il faudra donc former les animateurs culturels en grand nombre pour que le public, aussi bien national qu'étranger, puisse bénéficier de leur savoir sur la culture rwandaise. Et avant que les écoles puissent être créées à cet effet dans le pays, ceux qui manifestent un intérêt certain dans ce domaine pourront bénéficier des bourses d'études

et des stages, afin qu'ils soient capables d'en former d'autres à leur tour.

3.3.7. Promotion des industries culturelles et du tourisme culturel.

La plupart des industriels et des entrepreneurs rwandais sont peu informés de l'importance du marché culturel actuel. Et pourtant, il est de plus en plus admis, aujourd'hui dans le monde, que les projets novateurs proviennent de la culture et des industries y afférentes.

Le cinéma, le théâtre, les arts visuels, l'édition, la réalisation des œuvres artistiques sont générateurs de grands revenus financiers et drainent des masses de papiers, des torrents de pellicules, ainsi que de grands chemins de communication dans l'imaginaire populaire.

C'est dans ce cadre qu'il faut développer un partenariat très heureux du tourisme et de la culture, par la mise en œuvre de la stratégie nationale de relance du tourisme par les voies culturelles.

3.3.8. Le financement de la culture

L'action de l'Etat en faveur de la diffusion des valeurs culturelles nécessitera d'importants moyens financiers.

Sur le plan national, l'action publique du Ministère, ayant la culture dans ses attributions, sera sous-tendue par des objectifs de développement global. Il s'agit, pour lui, de procéder à une évaluation périodique de l'impact culturel de tout projet de développement, de sorte que le financement de la culture soit recherché dans tous les départements ministériels et même auprès des collectivités locales. Mais, dans le même temps, les dispositions juridiques seront prises pour que le budget du Ministère, ayant la culture dans ses attributions, soit progressivement augmenté par un pourcentage des taxes sur les produits culturels en vue de la création d'un Fonds d'aide à la culture. Ce fonds pourrait être

alimenté en partie par le budget de l'Etat et par d'autres sources à rechercher.

Un moyen d'encourager l'innovation et la créativité artistiques serait de prélever systématiquement un certain pourcentage du budget de construction des bâtiments publics, de grands complexes, de grandes importations, mais aussi des fortunes de placement en faveur de la promotion de la culture.

Les collectivités locales dégageront des crédits spécifiques pour le financement de la culture.

Les pouvoirs publics encourageront le financement culturel privé dans une perspective d'entreprise. Des conventions avec des particuliers, des mécènes ou d'autres fondations seront signées à cet effet. Ces fondations pourront être exemptées d'impôts. L'Etat motivera les partenaires privés par des avantages fiscaux. Il favorisera également des prêts auprès des banques nationales et internationales pour la création d'industries culturelles.

Dans le domaine des Arts et des Lettres, les interventions financières et les encouragements des autorités publiques se fonderont exclusivement sur des critères artistiques et esthétiques. L'égalité des droits entre les citoyens, quelles que soient leurs convictions politiques ou religieuses, sera assurée, notamment en ce qui concerne :

- l'octroi des prix, bourses, prêts et autres allocations ;
- la participation aux compétitions artistiques ;
- l'encouragement à la recherche culturelle.

Sur le plan international, les pouvoirs publics chercheront, dans le cadre de la coopération internationale, des sources de financement en faveur du secteur culturel. La coopération culturelle interafricaine permettra au pays, de faire financer tout ou partie de certains projets par des structures d'intégrations économiques et par des banques africaines.

Dans le cas de grands travaux d'aménagement du territoire ayant un impact sur le patrimoine culturel bâti ou enfoui, il sera prévu dans les projets de financement une ligne budgétaire pour la préservation et la conservation ou à défaut l'étude préalable des sommets ou des sites archéologiques devant être détruits ou modifiés, dans le respect de la législation en vigueur.

3.3.9. Marketing culturel

La culture, qui génère des biens et services doit tendre vers la qualité et la professionnalisation. A cet effet, des réseaux de sensibilisation (centres culturels nationaux et étrangers, galeries, écoles d'arts,...), de distribution (foires, festivals, expositions, concerts, musées, sites Internet,...) et d'exportation (foires et festivals internationaux, agences culturelles,...) seront promus.

3.3.10 La législation culturelle

La promotion d'une culture nationale dynamique requiert que l'Etat prenne des mesures juridiques pour réglementer, stimuler et favoriser son développement continu. La législation culturelle prendra les formes suivantes :

- mise en place des mécanismes d'application de la loi relative à la protection du droit d'auteur et des droits connexes au Rwanda ;
- élaboration d'une loi sur l'obligation d'enregistrement et de dépôt légal ;
- adoption d'une loi qui proclame la nécessité d'apporter une aide publique aux activités des écrivains, des arts de la scène et des arts plastiques ;
- élaboration et adoption d'une loi sur les franchises postales pour les services culturels, à l'expédition comme à la réception des documents et produits ayant fait l'objet d'un don ;
- élaboration et adoption d'une loi sur les franchises fiscales pour les services culturels, à l'expédition comme à la réception des biens faisant l'objet d'échanges culturels extérieurs ;

- adoption d'une loi organisant la procédure de dépôt obligatoire des documents administratifs et imprimés aux structures chargées de la gérer et condamnant leur destruction ;
- réglementation de l'importation et de la commercialisation des supports des œuvres de l'esprit en conformité avec les accords de Florence ;
- promulgation d'une loi portant création des taxes, pour la promotion artistique et culturelle ;
- adoption d'une loi visant à dégager, dans tous les documents d'édification des bâtiments administratifs, 1% pour la décoration architecturale ;
- adoption et proclamation d'une loi portant sur la protection de tout le patrimoine culturel national ;
- adoption d'une loi pour la création et la préservation des espaces des spectacles et d'expositions dans des plans d'urbanisation ;
- adoption d'une loi visant à encourager les médias de promouvoir la culture nationale, notamment:
 - en favorisant la publicité allégée des activités culturelles ;
 - en aménageant un espace culturel dans toutes leurs publications et diffusions ;
 - en promouvant la qualité du kinyarwanda et la diversité des programmes culturels.
- élaboration et adoption d'une loi portant création des centres « Itorero » ;
- élaboration et adoption d'une loi portant création de l'Agence de promotion culturelle.

3.3.11. La recherche et le développement culturels

Le Rwanda possède un patrimoine culturel vaste et varié, qui remonte à la nuit des temps.

Ce patrimoine est même encore méconnu, surtout pour les générations actuelles. Il est donc nécessaire de créer un fonds pour la recherche en général, pour la recherche culturelle et pour la recherche sur les traditions orales, en particulier.

Le Ministère, ayant la culture dans ses attributions, en concertation avec le Ministère chargé de la recherche, favorisera la recherche culturelle dans les universités, les instituts et même en dehors de nos frontières. La création musicale, littéraire et artistique, le cinéma, le théâtre, la danse, etc., pourront s'inspirer de cette recherche et s'enrichir en enrichissant le pays.

Dans la mesure où une culture qui s'enferme sur elle-même se sclérose et dégénère, la recherche culturelle permettra aussi d'intégrer aux valeurs de la culture rwandaise des apports féconds des autres cultures, dans un rapport d'égalité et de complémentarité.

3.3.12. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Dans le cadre de la mondialisation, la culture rwandaise doit se tailler une place de choix sur l'échiquier culturel international. A cette fin, les nouvelles technologies de l'information et de la diffusion constituent un outil majeur pour faire connaître les trésors culturels du Rwanda. Il faudra, par exemple :

- créer des sites Internet pour les différents domaines de la culture rwandaise ;
- mettre sur Internet les notices biographiques et bibliographiques des écrivains et artistes rwandais ;
- mettre sur Internet ou sur DVD le folklore rwandais dans toutes ses manifestations ainsi que les différentes musiques aussi bien traditionnelles que modernes.

Cependant, les nouvelles technologies d'information et de la communication constituent une arme à double tranchant dans ce sens que si nous ne sommes pas vigilants, les nouvelles générations peuvent se laisser gagner par les cultures étrangères au détriment de notre culture. Pour éviter ce danger, il est nécessaire, comme pour tout fait nouveau, de procéder à une large sensibilisation.

3.3.13. Culture et environnement

La culture est l'un des facteurs essentiels d'un développement écologiquement soutenable, puisque ce sont les styles de vie, et leurs modifications, qui conditionnent dans une grande mesure la préservation de l'environnement et une meilleure gestion des ressources naturelles. C'est donc de la dynamique du changement culturel que dépendent les chances de développement de demain, le sort des générations futures, voire la survie du peuple rwandais. La sauvegarde de notre environnement, qui est actuellement menacé à certains égards, est un facteur important de cette survie. La culture doit donc concourir à la relance et à la sauvegarde environnementale.

3.3.14. Culture et jeunesse,

Dans toute son action, le département chargé de la culture s'associera la jeunesse d'une manière privilégiée étant donné sa facilité dans le renouvellement des visions et dans l'approfondissement des solidarités. Il associera les jeunes plus étroitement aux programmes, projets et activités culturelles et appuiera les jeunes artistes. Il sera fait recours notamment à la musique, la danse, et aux pièces de théâtre pour informer la jeunesse sur leurs droits et obligations.

Les jeunes, plus sensibles aux changements, sont capables de réduire d'une manière sérieuse la fracture du tissu social et influencer avec dynamisme sur la réduction de la pauvreté. Le pays doit prendre en compte ces éléments qui concourent à la cohésion sociale. Un centre culturel " Itorero" sera construit dans chaque district du pays.

3.3.15. Culture et genre.

La femme rwandaise est le pilier du foyer, la gardienne des traditions et le premier agent de transmission de la culture à travers l'éducation qu'elle assure aux enfants dès le bas âge.

De ce fait, elle devra retrouver la place qui lui revient dans le Rwanda nouveau.

La société rwandaise s'efforcera de puiser dans les pratiques traditionnelles les éléments culturels qui favorisent l'épanouissement de la famille et la pleine intégration dans la femme dans la société de droit.

3.3.16. Culture et santé.

Certaines valeurs positives de la société rwandaise, bien qu'elles soient appréciables, s'expriment à travers des pratiques qui peuvent nuire à la santé des populations (ex. lévirat, partage de chalumeau,...). Dans le cadre de la lutte contre les MST et d'autres maladies contagieuses, de telles pratiques devront être abolies.

3.3.17. Culture vécue au quotidien dans tous les services nationaux.

Moteur et finalité du développement, la culture ne doit pas être considérée comme l'affaire du seul département ministériel qui l'a dans ses attributions. Elle doit sortir du cadre de ce département pour devenir une réalité vécue et une source d'inspiration pour tous les services tant publics que privés de la nation, notamment dans le cadre de la politique de bonne gouvernance et de décentralisation.

3.3.18. La politique culturelle extérieure

Le Rwanda réaffirme son attachement à l'esprit de la charte culturelle de l'Afrique ainsi que son soutien aux idéaux culturels des organisations dont il est membre.

Dans le cadre des accords de coopération culturelle que le Rwanda signera avec les pays et organisations, le Rwanda développera dans

ses rapports avec ses partenaires au développement, des actions concrètes de coopération culturelle notamment dans les échanges culturels, dans la réalisation des produits et biens culturels et dans la réalisation des infrastructures d'animation, de recherche, de formation et de production.

Nos représentations diplomatiques participeront pleinement à la diffusion de notre culture à l'extérieur, les conseillers culturels devront opérer en synergie avec le Ministère ayant la culture dans ses attributions. C'est à eux qu'incombe l'exaltante tâche de faire de ces représentations à l'extérieur des centres d'exposition permanente de la richesse de notre patrimoine culturel.

3.4. Vision du secteur culturel

La réhabilitation et la revitalisation du secteur culturel prendront en compte les objectifs d'un développement dans lequel il doit jouer de plus en plus un rôle moteur. A cet effet:

- les activités culturelles seront orientées dans le domaine des professions et des métiers.
- le patrimoine culturel sera orienté vers le tourisme culturel.

3.5. Mission du secteur culturel

Le secteur culturel a pour principales missions de :

- faire des valeurs positives de la culture rwandaise et universelle non seulement le moteur de la vie individuelle et communautaire mais aussi celui de la réussite du peuple rwandais sur le plan social, économique et technologique ;
- contribuer à la création des emplois et des opportunités économiques.

3.6. Objectifs du secteur de la culture

3.6.1. Objectifs généraux :

- conserver sur des supports variés la mémoire du pays dans tous les secteurs de la vie ;
- valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- favoriser la créativité dans le domaine artistique et littéraire.

3.6.2. Objectifs spécifiques :

- éduquer le peuple rwandais à la compréhension mutuelle et à la culture de la paix ;
- recevoir, conserver et communiquer les archives administratives, publiques et privées ;
- exploiter le patrimoine culturel national à des fins touristiques pour constituer une source importante de revenus et d'emplois ;
- adopter des mesures législatives, administratives, techniques et financières indispensables à la protection de notre patrimoine ;
- promouvoir la culture de la lecture ;
- favoriser les échanges et les contacts intellectuels ;
- favoriser l'accès des artistes aux marchés de la production et de la diffusion ;
- favoriser la coopération internationale en matière culturelle.

3.6.3. Indicateurs objectivement vérifiables

- Tous les sites culturels seront inventoriés et les principaux seront signalisés ;
- Cinq sites culturels seront inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Un guide culturel touristique sera élaboré ;
- Les Centres « Itorero » seront mis en place dans toutes les Provinces du pays ;

- Dix animateurs culturels par Province seront formés à la gestion du Centre « Itorero »;
- L'Académie Rwandaise de la Langue et de la Culture sera fonctionnelle ;
- Une Agence pour la promotion culturelle sera mise en place ;
- Les associations et fédérations culturelles seront formées selon les domaines artistiques et littéraires ;
- Un cadre réglementaire et juridique régissant le patrimoine culturel, la Bibliothèque et les Archives nationales, les Centres « Itorero », l'Académie Rwandaise de la Langue et de la Culture sera créé;
- Un centre culturel national sera créé.

4. Stratégies du secteur culturel

- Elaborer le concept et les outils méthodologiques de l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la tolérance, à la démocratie, à la compréhension mutuelle et à la lutte contre la discrimination ;
- Contribuer à prévenir les conflits et la gestion pacifique des conflits ;
- Vulgariser le débat sur la culture en sortant du cadre étroit des experts et des institutions spécialisées ;
- Conserver et protéger les livres, les œuvres d'art, les monuments et les sites d'intérêt historique ou scientifique ;
- Mettre en place un cadre organisationnel et juridique régissant la gestion des archives nationales ;
- Mettre en place un cadre organisationnel et juridique régissant la Bibliothèque nationale ;
- Informatiser la Bibliothèque Nationale et les Archives Nationales ;
- Promouvoir les bibliothèques publiques ;
- Sensibiliser le public à la culture de la lecture ;
- Sensibiliser les artistes à s'associer et les associations culturelles existantes à fédérer ;

- Réactualiser la législation sur le droit d'auteur et droits connexes selon les nouvelles technologies de l'information et de la communication du moment.
- Constituer et exploiter un fonds de documentation relatif aux contextes multiculturels : livres, cassettes, cinémas et autres produits audiovisuels,...
- Favoriser l'utilisation de nouvelles technologies de la communication (multimédia) ;

5. Programmes du secteur

Deux programmes prioritaires ont été identifiés :

Programme I : Développement des Institutions de la mémoire :

Conservation et diffusion du patrimoine national documentaire et archivistique.

Programme II : Promotion de la Culture et des Arts

Sous-programmes :

- recherche, acquisition, conservation et valorisation du patrimoine culturel national ;
- promotion du folklore national ;
- promotion des arts modernes ;
- promotion du livre et du droit d'auteur.

6. Mise en œuvre de la politique

6.1. Cadre institutionnel

Le Ministère ayant la culture dans ses attributions est le garant de la mise en œuvre de la politique nationale de la culture. Cependant, il ne peut y parvenir seul. Il sera secondé dans cette tâche par d'autres institutions à créer telles que l'Académie de la langue et de la

culture, le Conseil national de la culture, les associations des artistes, les fédérations culturelles, etc.

Etant donné que la culture est vitale pour une nation, il sera nécessaire de créer un ministère s'occupant uniquement de ce secteur. Ce Ministère travaillera en partenariat avec d'autres ministères, des institutions publiques et privées, des pays amis, des organisations internationales ainsi que la société civile.

Le tableau ci-dessous illustre ces possibilités de partenariat.

Partenaires du département Cultures et Arts

Partenaires	Interventions
Ministères	
	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des sites naturels et culturels - Protection de l'environnement (sites culturels et naturels) - Activités en rapports avec les activités culturelles. - Promotion du genre dont certains éléments de la Culture sont considérés comme frein à sa promotion. - Promotion des valeurs positives de la culture rwandaise.
Institutions nationales et établissements publics	
	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion du tourisme culturel - Promotion des valeurs positives de la Culture pour l'Unité et la Réconciliation.
Institutions muséales	
	Recherche et de conservation des biens culturels nationaux.

Universités et instituts de recherche	
	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes rwandaises (littérature et kinyarwanda) - Promotion de la Culture et des Arts
Associations et fédérations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Trésors humains vivants - Promotion et appui aux Artistes
Opérateurs culturels	
	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'écrit - Promotion du livre et de la lecture publique. - Promotion du produit culturel et des activités relatives à la culture - Culture de la paix
Institutions internationales et Représentations diplomatiques	
	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux activités culturelles - Formation des cadres - Propriété Intellectuelle

6.2. Suivi et évaluation

Pour une meilleure mise en œuvre de la politique nationale de la culture, des mécanismes de suivi et d'évaluation seront nécessaires, à savoir :

- un séminaire national biennal des états généraux de la culture ;
- un contrôle régulier du niveau professionnel atteint par les artistes selon les domaines;
- un relevé régulier du taux d'accroissement des industries culturelles ;
- un relevé régulier des infrastructures culturelles existantes et fonctionnelles dans le pays ;

- une évaluation systématique et périodique du taux de fréquentation et d'exploitation ainsi que du degré de maintenance des infrastructures ;
 - une évaluation régulière du degré de conservation et d'exploitation du patrimoine culturel matériel et immatériel.
- Pour ce faire, il sera nécessaire de créer un service de suivi et d'évaluation du domaine culturel.

7. Conclusion.

La culture rwandaise, en tant que mode de vie façonné par le peuple rwandais dans son effort collectif pour vivre et s'accorder avec son environnement, faite de la somme de sa science, de sa philosophie, de sa littérature, de son art, de sa technique et de toutes ses institutions sociales, y compris son système de croyances, ses cultes et ses rites, a été ébranlée à l'époque coloniale, et a cessé de servir de cadre de référence principale aux nouvelles générations. Les autorités de la I^{ère} et de la II^{ème} Républiques, tout en clamant haut leur intention d'asseoir le développement national sur des bases culturelles, n'ont pas réussi à se défaire de l'héritage colonial.

Cependant, depuis la Conférence de Mexico de 1982 sur le Développement culturel, il est désormais mondialement admis que tout développement qui ne repose pas sur un soubassement culturel est voué à l'échec.

Le Gouvernement rwandais est pleinement conscient de ce problème. A travers la Vision 2020, la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté, et la Stratégie Nationale d'Investissement, il place la culture au cœur du développement national, en tant que facteur essentiel et finalité du développement. C'est dans ce contexte que se situe l'élaboration du présent document de politique culturelle nationale, le premier de l'histoire du pays.

Les grandes articulations de la politique culturelle, à court et à moyen termes, reposent sur le principe selon lequel le domaine culturel doit constituer un puissant ferment du développement.

Pour ce faire, les activités culturelles seront professionnalisées pour générer des emplois et le patrimoine culturel sera exploité à des fins touristiques. Les échanges culturels et la coopération internationale seront encouragés en vue de promouvoir la créativité et l'innovation. Dans cette perspective, deux programmes prioritaires ont été retenus, à savoir le développement des institutions de la mémoire et la promotion de la culture et des arts.
